



**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

**VILLE DE LOURDES**

**(HAUTES-PYRÉNÉES)**

L'an deux mille dix-huit et le vendredi vingt-six janvier, les membres du Conseil municipal de la ville de LOURDES, convoqués régulièrement le dix-neuf janvier 2018, se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire.

**Etaient présents :**

Josette BOURDEU, Alain GARROT, Marie José MOULET, Bruno VINUALES, Patricia SAYOUS, Fabienne BORDE, Alain ABADIE, Madeleine NAVARRO, Gérald CAPEL, Camille CASTERAN, Nathalie BARZU, Annette CUQ, Hervé ABADIE, Odile VIGNES, Sandrine FOCHEATO, Michel NICOLAU, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ, Claude HEINTZ.

**Etaient excusés :**

Philippe SUBERCAZES donne procuration à Madame le Maire  
Michel AUSINA donne procuration à Bruno VINUALES  
Yacine KASBAOUI donne procuration à Camille CASTERAN

**Etaient absents :**

Maxime LAFFAILLE  
Jean-Luc DOBIGNARD  
Anjelika OMNES  
Eric BARZANTI  
Marie-France AUZON-LAFFITTE  
Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

**Secrétaire de séance :** Camille CASTERAN

Odile VIGNES entre en séance lors de la lecture de la délibération n° 2.1.

N° 1.1

AVIS SUR UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL  
ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Marie José MOULET

Après avis de la commission extramunicipale sur le commerce, les membres du Conseil municipal, à la majorité et deux voix contre, celles de Michel REBOLLO-PEREZ et Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) émettent un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, les douze dimanches suivants sur décision du Maire prise par arrêté municipal pour l'année 2018 à savoir : le 14 janvier 2018, le 15 avril 2018, le 20 mai 2018, les 1<sup>er</sup> et 29 juillet 2018, le 5 août 2018, le 28 octobre 2018, les 2, 9, 16, 23, 30 décembre 2018,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

N° 1.2

COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES :  
DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT

Rapporteur : Madeleine NAVARRO

Les membres du Conseil municipal, à la majorité et six abstentions, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ et Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) désignent, après avoir décidé à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, au sein du Conseil municipal, pour siéger au collège des représentants des collectivités territoriales au sein de la commission locale des transports publics particuliers de personnes :

- de Philippe SUBERCAZES en qualité de membre titulaire,

- de Gérald CAPEL en qualité de membre suppléant,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

## N° 2.1

### TARIFS SERVICES PUBLICS : TARIFS 2018 AVENANT RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Madame le Maire

Après avis de la 9<sup>e</sup> commission, les membres du Conseil municipal, à la majorité et six voix contre, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ et Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la répartition et la tarification proposées :

Occupation commerciale du domaine public :

Autorisation d'occupation temporaire pour travaux et chantiers par véhicule et par jour : 0,50 €

Autorisation d'occupation du domaine public pour exercer la profession de photofilmeur pour une période allant du dimanche des rameaux au 31 octobre (incluant 4 jours en février, 4 jours en décembre) : 229 €

Autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement de petits trains touristiques : 30 000 €

Stationnement de surface/Abonnements 2018 :

Emplacements Parking Despiau, Parking square du souvenir Français, Parking Collongue ;

Mensuel	25 €
Trimestriel	60 €
Annuel	240 €

Emplacements Parking Paradis, Parking Quai Saint-Jean, Parking Egalité, Parking Quai Boissarie ;

Mensuel	25 €
Trimestriel	60 €
Saison	120 €

Le reste des tarifs reste inchangé.

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 2.2

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEAN ZAY

Rapporteur : Gérald CAPEL

Après avis de la 9<sup>e</sup> commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le règlement intérieur de l'Espace Jean Zay ci-annexé,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tout document relatif à ce règlement intérieur ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

N° 3.1

CONVENTION CADRE 2018 - 2020  
« CULTURE ET POLITIQUE DE LA VILLE DANS LES HAUTES-PYRENEES »

Rapporteur : Marie José MOULET

Après avis des 2<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> commissions, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre l'Etat (DRAC Occitanie), le GIP Politique de la ville, Tarbes Lourdes Pyrénées, et ses membres partenaires : la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la Caisse d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées, la ville de Tarbes et la ville de Lourdes,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte découlant de la présente délibération.

N° 3.2

PROJET EDUCATIF JEUNESSE DE LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Gérald CAPEL

Après avis de la 9<sup>e</sup> commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,

- 2°) approuvent les orientations du projet éducatif jeunesse de la ville de Lourdes ci-annexé,
- 3°) autorisent Madame le Maire à transmettre le document à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer le projet éducatif jeunesse ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

#### N° 4.1

### COUPE DE FRANCE VTT 2018 - DU 13 AU 15 AVRIL 2018 CONVENTION DE PARTENARIAT : VILLE DE LOURDES / CLUB LOURDES VTT

Rapporteur: Patricia SAYOUS

Après avis des 4<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> commissions, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de Lourdes et le club Lourdes VTT, en vue de l'organisation d'une manche de la Coupe de France VTT 2018,
- 3°) s'engagent à inscrire au budget primitif 2018 la participation financière de la ville de Lourdes pour un montant TTC de 50 000 €. Les crédits seront inscrits pour partie au chapitre 011 – fonction 415 pour un montant de 30 000 € (charges à caractère général) et pour un montant de 20 000 € au chapitre 65 - article 6574 - fonction 401 au titre d'une subvention exceptionnelle à verser au Club Lourdes VTT,
- 4°) précisent que conformément à la convention, la subvention au club Lourdes VTT sera versée par acomptes en fonction de la trésorerie du club,
- 5°) autorisent Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

#### N° 5.1

### RENOUVELLEMENT DE MISES A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis favorable de la 6<sup>e</sup> Commission réunie le 24 janvier 2018, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) prennent acte des mises à disposition de fonctionnaires territoriaux présentées auprès :

- ✓ de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- ✓ du Pelotaris Club Lourdais
- ✓ du Tennis Club Lourdais
- ✓ de l'association des Pêcheurs du Lavedan
- ✓ du Saint-Hubert club lourdais,

3) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir fixant les modalités de remboursement.

## N° 5.2

### MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis favorable de la 6<sup>e</sup> commission réunie le 24 janvier 2018, les membres du Conseil municipal, à la majorité et six abstentions, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ et Claude HEINTZ,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la modification du tableau théorique des effectifs présentée portant à 266 le nombre d'emplois dont 265 emplois à temps complet, 1 emploi à temps non complet, dont 4 emplois fonctionnels,

3°) précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

## N° 5.3

### CREATION DE DEUX EMPLOIS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC A DUREE INDETERMINEE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis favorable de la 6<sup>e</sup> Commission réunie le 24 janvier 2018, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la reprise sous forme de contrats de droit public à durée indéterminée des 2 agents associés à l'activité d'exploitation du Parking Peyramale dans les conditions définies ci-dessus,
- 3°) précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° 6.1

DECISIONS DU MAIRE : COMPTE RENDU

Rapporteur : Madame le Maire

Le Maire,



Josette BOURDEU

Vice-présidente du Conseil départemental  
des Hautes-Pyrénées

Vice-présidente de la Communauté  
d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées  
Présidente du Syndicat Intercommunal Multi-  
Accueils Jeunesse Ecoles